

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 19 MAI 2015
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille quinze, le 19 mai, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président.

Conseillers présents :

Francis AZAM, Christine BERNARDI, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean BONNEVIALE, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT⁽⁷⁾, Bernard CALMELS, Marie-Claude CARLIN, Martine CENSI, Yves CENSI⁽⁵⁾, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET⁽⁴⁾, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL⁽⁶⁾, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU⁽¹⁾, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOULI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Stéphane MAZARS⁽²⁾, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Jean-Philippe SADOUL, Nathalie SEPART-MAZENQ, Marie-Noëlle TAUZIN, Marlène URSULE⁽³⁾, Christian TEYSSEBRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Claude ALBAGNAC.....à Christian TEYSSEBRE
Nathalie AUGUY-PERIE.....à Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE
Jacques BARBEZANGE.....à Christine BERNARDI
Brigitte BOCCAND.....à Serge JULIEN
Florence CAYLA.....à Michel FALGUIERE
Muriel COMBETTES.....à Pierre BESSIERE
Jacqueline CRANSAC.....à Monique BULTEL-HERMENT
Fabrice GENIEZ.....à Maryline CROUZET
Elisabeth ROMIGUIERE.....à Michel GANTOU

Conseillères absentes et non représentées :

Maïté LAUR, Marie-José MARTY.

- (1) Michel GANTOU a été présent à partir de la Délibération N° 150519-069-DL intitulée « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : Demande de subventions lès ».
- (2) Stéphane MAZARS a été présent à partir de la Délibération N° 150519-070-DL intitulée « DEMANDE FINANCIERE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE LE TRONE ». Puis il a été absent au cours des Délibérations N°s 150519-096-DL et 150519-097-DL, respectivement intitulées « GESTION DES DECHETS – TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS : Proposition d'un système d'économie circulaire et conventionnement avec l'éco-organisme SCRELEC » et « ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE POUR L'ELECTRICITE PORTE PAR L'UGAP.
- (3) Marlène URSULE a été présente à partir de la Délibération N° 150519-076-DL intitulée « CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE SOULAGES ET LE MUSEE TOULOUSE LAUTREC ». Jusqu'à son arrivée, Marlène URSULE a donné procuration à Patrick GAYRARD pour voter en ses lieu et place.
- (4) Arnaud COMBET a été présent à partir de la Délibération N° 150519-076-DL intitulée « CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE SOULAGES ET LE MUSEE TOULOUSE LAUTREC ».

- (5) Yves CENSI a été présent jusqu'à la Délibération N° 150519-085-DL intitulée « ACCESSION SOCIALE – OPERATION REALISEE PAR LA SCI 2A2S (Aveyron Accession sociale sécurisée) sur la Commune de Sébazac-Concourès : Renouvellement de la convention.
- (6) Gulistan DINCEL a été présente jusqu'à la Délibération N° 150519-089-DL intitulée « COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU, QUARTIER DES QUATRE SAISONS, CONTRAT DE VILLE : Approbation et autorisation de signature ; - Sollicitation des partenaires, puis a donné procuration à Christine LATAPIE pour voter en son lieu et place jusqu'à la fin de la séance.
- (7) Monique BULTEL-HERMENT a été absente au cours de la Délibération N° 150519-092-DL intitulée « GESTION DES DECHETS D'AMEUBLEMENT : Partenariat départemental avec Eco Mobilier ».

150519-067 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

150519-068 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2015-036-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2012 2 009 du 30 novembre 2012 concernant les travaux d'assainissement – marché à bons de commande sur la période 2012-2015 avec l'entreprise COLAS SUD OUEST – CENTRE FERRIE-SNS
2015-037-DP	Avenant n° 1 de transfert au marché de prestations intellectuelles « Modification et révisions simplifiées du PLU de Baraqueville »
2015-038-DP	Contrat de maintenance pour les copieurs de la pépinière d'ARSAC et du CRDA avec la société SBS
2015-039-DP	Contrat de maintenance de l'infrastructure virtuelle du Grand Rodez avec la société Berger-Levrault
2015-040-DP	Prise en charge de frais de déplacement pour un intervenant dans le cadre d'un temps d'échanges thématiques du CISPD le 24 février 2015
2015-041-DP	Contrat d'assurance « Tous risques expositions » pour le musée Soulages avec la société SARRE et MOSELLE
2015-042-DP	Avenant n° 1 de prolongation au marché public de services « Assurances tous risques expositions – Musée Denys Puech » avec la société GRAS SAVOYE
2015-043-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2013 2 022 du 27 janvier 2014 ayant pour objet de prendre en compte l'alimentation électrique d'un portail coulissant
2015-044-DP	Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles n° 2014 3 007 du 5 janvier 2015 ayant pour objet de permettre la réalisation d'études complémentaires de sols et l'immobilisation d'une pelle mécanique conduite par un technicien pour une journée
2015-045-DP	Annule et remplace la décision du Président n° 2015-033, relative à la prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre d'une conférence « Vidéo d'artistes : perspectives historiques et contemporaines », le 5 mars 2015 à l'auditorium du musée Soulages

2015-046-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2012 1034, relatif à l'entretien de l'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, ayant pour objet de prendre en compte la suppression de l'indice « TP12 » dans le cadre des modalités de révision des prix
2015-047-DP	Procédure de DSP pour l'exploitation du camping village du Domaine de Combelles: saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2015-048-DP	Convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section BT n° 98 et 101p, avec la société COLAS Sud-Ouest, afin d'aménager un délaissé de voie ferrée
2015-049-DP	Signature d'un marché à bons de commandes pour la réalisation d'actions de formation au sein de la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement
2015-050-DP	Prise en charge de frais divers pour des journalistes dans le cadre de l'exposition temporaire du musée Soulages « Le bleu de l'œil » de Claude Lévêque
2015-051-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2015-052-DP	Prise en charge de frais divers pour deux intervenants dans le cadre du montage et de l'installation de l'œuvre de Claude Lévêque « Le Bleu de l'œil » au musée Soulages, au musée Fenaille et à l'ancienne boutique du Brossy
2015-053-DP	Prorogation du contrat d'occupation temporaire du module n° 4, conclu avec la société 12 ET NOUS
2015-054-DP	Avenant n° 5 au marché d'assurance « tous risques chantier/ dommage ouvrage » n° 2011 10 17 du 21 juin 2011 relatif à la construction de la Maison Commune Emploi Formation
2015-055-DP	Avenant n° 2 au marché de service n° 2013 3001 ayant pour objet le gardiennage du bâtiment le « quadrilatère » du site de Combarel avec l'entreprise SECURIPLUS
2015-056-DP	Prise en charge de frais d'hébergement et de restauration pour un intervenant, dans le cadre du tournage des expositions et interventions de Claude Lévêque dans les Musées du Grand Rodez
2015-057-DP	Contrat d'abonnement à la solution Internet WIFI grand public pour le restaurant universitaire de CAMONIL avec la société 2SIR
2015-058-DP	Office de tourisme : Clôture définitive du contrat d'assurance dommage ouvrage avec SMABTP
2015-059-DP	Assainissement secteur de Naujac : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit du Grand Rodez
2015-060-DP	Assainissement : acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine implantée sur la Commune de Rodez au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
2015-061-DP	Marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance technique, juridique et financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
2015-062-DP	Acceptation de dons de trois photographies représentant Pierre Soulages ainsi que d'un catalogue de l'exposition itinérante de 1948 « <i>Französische Abstrakte Malerei</i> »

2015-063-DP	Désignation de Maître Frédéric CORTES, notaire à Rodez, pour régularisation par actes authentiques d'acquisitions de parcelles dans le cadre de la requalification des voies de la zone d'activités de Bel Air
2015-064-DP	Prise en charge de frais concernant Mme PRADILLON-MARQUES pour l'animation de deux demi-journées d'ateliers pédagogiques au musée Fenaille
2015-065-DP	Acceptation du don d'une photographie représentant Pierre SOULAGES
2015-066-DP	Signature d'un contrat de maintenance portant sur les produits Oracle data base standard avec la société ORACLE
2015-067-DP	Signature d'un contrat d'occupation temporaire d'un module de la pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement avec la société 12 & NOUS
2015-068-DP	Prise en charge des frais de location de voiture dans le cadre du séjour de MM. Claude Lévêque et Elie Morin à Rodez
2015-069-DP	Contrat de maintenance pour les copieurs de la pépinière d'ARSAC et du musée FENAILLE avec la société SBS
2015-070-DP	Fixation du prix de vente des produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2015-071-DP	Avenant n° 3 au lot n° 2 : maçonnerie – Gros œuvre du marché n° 2013 2 013 du 09 janvier 2014, ayant pour objet de prendre en compte les moins-values du groupe électrogène et du voile béton

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 10 MARS 2015

Numéros	Objet
150310-012-DB	PARC D'ACTIVITES D'ARSAC 2 (Camp Franc) - Cession foncière des parcelles cadastrées section AC n°s 340, 341, 344 et 345
150310-013-DB	PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV - Convention de réalisation et de remise d'ouvrage avec ERDF (RRO)
150310-014-DB	PERSONNEL : Versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur
150310-015-DB	PERSONNEL : Mise en place d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
150310-016-DB	PERSONNEL : Création d'un emploi de conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe à temps complet
150310-017-DB	PERSONNEL : Transformation d'un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet en emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet
150310-018-DB	PERSONNEL : Convention avec la Commune d'Onet-le-Château

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014 ;

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

150519-069 - DL - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Demande de subvention IÉS

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Par courrier en date du 14 mars 2015, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'Initiatives pour une Economie Solidaire (IÉS), a sollicité la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour une aide au fonctionnement de la structure.

Cette coopérative a financé 53 projets en Midi-Pyrénées pour un montant de 1 550 986 € (682 emplois portés par les 53 entreprises), dont 5 projets en cours sur l'Aveyron (109 000 € investis, 56 emplois).

Sur le Grand Rodez, cette société coopérative a accompagné deux projets : Cap Coop (Onet-le-Château) et la société Le Trône (actuellement hébergée à la pépinière d'entreprise Grand Rodez Développement).

Il est proposé que le Grand Rodez octroie une subvention d'exploitation d'un montant de 2 000 € sur l'exercice 2015 au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif IÉS, afin que cette dernière accompagne et finance les projets d'économie solidaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (convention ci-jointe).

A ce titre, IÉS pourra soutenir les projets agréés par CATALIS (incubateur régional) avec lequel la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a signé une convention de partenariat en date du 24 février 2015.

Le montant sollicité est prévu au BP 2015, compte 6574, chapitre 65, fonction 90.

Le Bureau Orientations en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de la SCIC d'Initiatives pour une Economie Solidaire (IÉS) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150519-070 - DL - AIDE FINANCIERE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE LE TRONE

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

MM. Etienne FAVIE et Eric TERRISSON, co-gérants de la société « Le Trône », ont fait part à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez du projet de développement de leur entreprise. Celle-ci est installée, depuis un an, au sein de la pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement.

L'activité de l'entreprise repose sur la location et la vente de toilettes "cabines" extérieures, de type toilettes sèches à ossature bois, produit qu'elle a conçu par ses propres moyens et qu'elle fait fabriquer localement.

Son marché est celui des organisateurs de tous événements publics en plein air (culturels, sportifs, foires et salons,...), des collectivités (mobilier urbain pour parcs et jardins), des acteurs du tourisme (grands sites, parcs naturels, et autres sites classés). Les cabines de la société « Le Trône » ont été retenues par les organisateurs de divers événements : la Foire Exposition et le Salon de l'habitat (Rodez), la Transhumance (St Chely d'Aubrac), le festival "les Déferlantes" (Argelès/Mer), Ecauss'Système (Gignac), ...

Outre l'hébergement à la pépinière d'entreprises depuis juin 2014, l'entreprise a été soutenue à sa création par la plateforme Initiative Aveyron (prêt d'honneur à 0 %), et par I.E.S. société coopérative de capital risque.

Le Projet de développement de la société "Le Trône"

Le projet de développement repose sur l'étude, le développement, la fabrication d'un nouveau produit, la "Phy-Toilette", toilette publique nouvelle génération totalement autonome.

Le projet consiste à créer un produit innovant qui regroupe un ensemble de solutions écologiques. Ces toilettes assurent le traitement en autonomie de l'ensemble de leurs effluents, sont totalement autonomes, indépendantes des réseaux publics (eau, électricité, assainissement). Le traitement des effluents se fait par Phyto-épuration et par Lombricompostage. L'alimentation électrique est réalisée par batteries alimentées par photovoltaïque. La cabine se présente sous forme d'une structure à ossature bois, posée sur une fosse maçonnée enterrée. L'autonomie totale de cette cabine en fait un produit destiné aux gestionnaires et responsables de sites à forte valeur ajoutée touristique et environnementale. Le prix de vente se situerait à environ 25 K€, prix de marché validé par de premiers contacts, dont la Mairie de Rodez.

Sur le plan technique, le projet est développé en partenariat avec :

- **La Plateforme technologique "GH2O" d'Albi-Fonlabour**, spécialisée dans le "Génie des procédés de l'environnement" et le transfert de technologie dans le domaine de la gestion et le traitement des eaux et des déchets (voir annexe),
- **La société Gely** : bureau d'études mécaniques (parc d'activités de Cantaranne),
- **Hugues Tournier** : architecte HMONP (Rodez),
- **Plantépure** : bureau d'études en Phyto-épuration (Lavernhe),
- **Boissières et fils** : menuiserie et ossature bois (St Beauzely).

Le projet a fait l'objet d'un premier dépôt de brevet auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), pour la cabine et l'ensemble des systèmes associés (voir annexe). Il sera fait un autre dépôt sur la marque commerciale et sur le dessin de la cabine.

Financement du projet

Sur le plan financier, le projet représente un investissement matériel et immatériel de 93 550 €, portant sur les études de faisabilité, la R&D, les prototypes et dépôts de brevets (voir annexe).

A ce jour, spécifiquement sur ce dossier « innovation », la Région s'est prononcée favorablement pour une première aide dans le cadre du dispositif PTI (Prestation Technologique Innovation), d'un montant de **10 000 €** (subvention), EDF « Une rivière – un territoire Développement » a accordé une subvention de **4 000 €**. Un dossier est en cours d'instruction auprès de la Banque Publique d'Investissement pour une subvention d'un montant de **25 000 €**.

Le plan de financement du projet intégrerait donc, les recettes suivantes :

- **Région** : 10 000 € (subvention accordée),
- **EDF** : 4 000 € (subvention accordée),
- **BPI** : 25 000 € (subvention en instruction).

Ce plan de financement est complété par l'autofinancement apporté par les porteurs de projet. Cet autofinancement est rendu possible grâce à des prêts d'honneur qui sont consentis à titre personnel aux porteurs de projet. Ces derniers se sont vus attribués deux prêts d'honneur à taux 0%, le premier par la **plateforme « Initiative Aveyron » pour 10 000 €, le second par la plateforme régionale « Initiative Midi-Pyrénées » pour 20 000 €** (voir plan de financement complet en annexe).

Pour compléter le plan de financement, la société Le Trône sollicite auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez une subvention d'un montant de 15 000 €.

Cette aide, dans le cadre des critères d'attribution de subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, est éligible au titre du Fonds d'Intervention Economique (volet recherche).

La subvention du Grand Rodez serait débloquée en deux temps :

- 50 % à la signature d'une convention (jointe) entre le Grand Rodez et la société Le Trône,
- 50 % à la finalisation du programme concrétisé par l'achèvement du prototype.

La somme nécessaire est inscrite au BP 2015 compte 20422, chapitre 204, Fonction 90.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention de 15 000 € au profit de la société Le Trône ou toute personne morale mandatée par cette dernière ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150519-071 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC DE RODEZ

Appel à projets Fab Lab

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Préambule / contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Enseignement Supérieur, la Communauté d'agglomération anime et coordonne plusieurs contrats de développement associant plusieurs types de publics : Chefs d'entreprises, étudiants, associations....

Ces contrats (Contrat de site de proximité - Enseignement supérieur et convention d'application du SRDEI – Schéma Régional de développement économique et d'innovation), élaborés conjointement, démontrent la complémentarité des projets soutenus par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la cohérence de ceux-ci, au bénéfice de nos principales filières (Agroalimentaire – Agro-ressources, Mécanique, Matériaux, Informatique, Tourisme).

En parallèle, et afin d'échanger et de répondre aux attentes de la population concernée, le Grand Rodez anime un Conseil des étudiants ainsi qu'un Conseil des entrepreneurs.

Ces deux instances ont soutenu et proposé plusieurs projets, dont par exemple le concours à l'innovation (2013) qui a permis de récompenser les entreprises les plus innovantes de la Communauté d'agglomération.

Au regard du succès de cette manifestation (près de 400 personnes lors de la remise des prix), il a été envisagé de programmer (tous les 2 ans) un nouvel événement associant l'ensemble des publics et ne rentrant pas en concurrence avec les manifestations « classiques » portées sur le Grand Rodez (Rencontres économiques, Trophées des champions.....).

Fab Lab – projet animé par la MJC de Rodez

La MJC de Rodez a répondu avec succès à un appel à projets lancé par le Ministère de la Ville et des sports, appel à projets dénommé **Fab Lab**, permettant d'intégrer un réseau mondial de laboratoires locaux concourant à rendre possible l'innovation grâce à l'accès à des outils de fabrication numérique.

La MJC Rodez est donc retenue pour mettre en place et animer cette plateforme d'innovation sociale, numérique et économique sur une période de 2 ans (1er janvier 2015 - 31 décembre 2016).

Cette plateforme est équipée (ou en cours) de découpe laser (2), vinyle (2), imprimantes 3D, ordinateurs avec logiciels de modélisation 2D-3D, kit arduino, et fer à souder ...

Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la MJC de Rodez

Afin de dynamiser cette plateforme d'innovation et dans l'esprit du concours innovation 2013, il est proposé qu'en s'appuyant sur les compétences de la MJC de Rodez et via une convention de partenariat (ci-jointe) le Grand Rodez et la MJC organisent :

- Un appel à projets envers les 10 établissements d'enseignement supérieur du Grand Rodez, permettant de retenir 5 classes maximum d'élèves susceptibles de mettre au point un projet « en résidence » via le Fab Lab sur la période octobre - décembre 2015.
- Un appel à projets pour les chefs d'entreprises (sélection maximum de 5 porteurs de projets) adossés à un étudiant. La mise au point du projet s'effectuerait pendant l'année 2016.

L'appel à projets pourrait être lancé officiellement le 10 juin 2015 dans le cadre de l'inauguration du **Fab Lab** et un jury composé d'élus, de membres de la MJC, de membres du conseil des entrepreneurs et du conseil des étudiants, serait chargé d'évaluer l'ensemble des candidatures.

Dans le cadre de l'organisation de ce projet, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, versera la somme de 4 000 € à la MJC de Rodez au titre de l'animation du Fab Lab, et notamment pour l'animation des projets en résidence après désignation des lauréats.

La Communauté d'agglomération subventionnerait les entreprises et établissements d'Enseignement Supérieur d'une dotation totale maximum de 20 K€ – 10 Prix de 2 000 € chacun (prévue au BP 2015) et prendrait en charge la réalisation des différents supports de communication.

L'affectation des prix fera l'objet d'une délibération du Conseil d'agglomération avant la fin d'année 2015 et cela au regard des propositions du Jury.

Le Bureau Orientations du 31 mars 2015 a émis un avis favorable au projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**

- **l'organisation par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, en partenariat avec la MJC de RODEZ dans le cadre du programme Fab Lab, d'un double appel à projets permettant de sensibiliser les étudiants et les chefs d'entreprises aux capacités de cette plateforme d'innovation selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la MJC de Rodez pour la mise en œuvre de ce projet, et notamment la participation financière du Grand Rodez à hauteur de 4 000 € correspondant à l'animation post appels à projets Fab Lab ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous autres documents à intervenir.**

150519-072 - DL - FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DU GRAND RODEZ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Les enjeux d'attractivité qui guident les orientations politiques de la Communauté d'agglomération et l'intérêt du dispositif en matière d'accompagnement urbain et architectural ont incité les élus à maintenir dès 2014 l'action de rénovation des commerces (initiée en 2007 et co financée par l'Etat et la Région Midi Pyrénées), sur les financements propres de la Communauté d'agglomération.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce du Grand Rodez » s'est réuni le 16 mars 2015 afin d'étudier les dossiers de demandes de financements au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint (annexe 1).

Commerces concernés :

- | | | |
|--|--|------------|
| - Garage Giraud – M. Eric GIRAUD
(Garage auto – La Primaube) | montant proposé | 1 161,00 € |
| | sur la base d'une assiette subventionnable de 9 831,55 € HT | |
| - Boutique Idées – Mme Isabelle REY
(Prêt-à-porter/Lingerie – La Primaube) | montant proposé | 649,00 € |
| | sur la base d'une assiette subventionnable de 6493,41 € HT | |
| - Des Petits hauts – M. Georges CREMAZY
(Prêt à porter - Rodez) | montant proposé | 5 508,00 € |
| | sur la base d'une assiette subventionnable de 40 019,56 € HT | |
| - Galerie Artives– M. Yves THEVENOT
(Galerie d'art- Rodez) | montant proposé | 4 983,00 € |
| | sur la base d'une assiette subventionnable de 27 879,18 € HT | |
| - Pâtisserie Clément – M. Clément BATTUT
(Pâtisserie – Rodez) | montant proposé | 3 308,00 € |
| | sur la base d'une assiette subventionnable de 16 285,45 € HT | |

- **Rock Diner – M. Thierry GARDES et M. Eric NOYRIGAT**
(Fast Food – Rodez) montant proposé 3 841,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 83 159,95 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal du Grand Rodez pour 2015 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 19 450 euros.

Le Comité de Pilotage «FIC» lors de sa réunion du 16 mars 2015 a émis un avis favorable sur les dossiers présentés ci-dessus.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 28 avril 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150519-073 - DL - ADHESION AUX RESEAUX
« LE RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION »
ET « L'ASSOCIATION DU MANAGEMENT DE CENTRE VILLE »**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

La Communauté d'agglomération s'est engagée en 2012 dans une démarche de management de centre-ville, incitée par la nécessité de repenser la gestion de ses espaces de vie et de ses problématiques d'attractivité, mais aussi, de développement d'une activité économique durable autour notamment, d'un projet de développement touristique.

En France, le développement récent de la philosophie et de la méthode de management de centre-ville doit beaucoup aux précurseurs Belges, ainsi qu'à quelques structures qui permettent aux territoires de développer cette intelligence transversale aux problématiques spécifiques des centres villes.

La jeune expérience de notre territoire nous permet, dès à présent, de constater l'importance que revêt le réseau des acteurs sur cette thématique.

Au regard des compétences développées sur le Grand Rodez, des besoins à venir dans le cadre des ambitions du territoire, la Communauté d'agglomération pourrait rejoindre deux organisations qui se détachent nettement dans le paysage du management de centre-ville :

- **« Le réseau des centres-villes durables et de l'association »** : association française créée à l'initiative de personnes issues de différents horizons, parlementaires, élus locaux et consulaires, représentants de corps d'Etat, chercheurs. Elle organise les assises nationales, propose des échanges d'expérience entre acteurs techniques et politiques des territoires, valorise les études et expérimentations liées à la dynamisation des centres villes (logistique urbaine, mobilité, énergie, urbanisme, commerce, nouvelles technologies).

Intérêt de l'adhésion : fort lobbying politique, elle est un lieu propice aux échanges entre les élus et une source d'alimentation d'expériences nationales. Des journées thématiques sont organisées à travers la France exclusivement réservées aux membres. Les membres ont la possibilité d'intégrer le club de l'innovation, lieu de débat, d'échange et d'analyse sur les projets individuels innovants des membres.

L'adhésion annuelle à cette structure s'élève à 1 500 €.

- **« L'Association de Management de Centre Ville (AMCV) »** : organisme précurseur en matière de gestion de Centre-ville, initiateur du concept de place-making et place management. L'association regroupe des acteurs privés et publics, des associations locales de gestions de centre-ville.

Sa force réside dans sa mise à disposition d'outils et méthodes de travail pour faciliter la gestion et le développement des centres villes. Elle dispose d'une forte expertise et technicité, d'une connaissance approfondie du milieu urbain. C'est un centre de ressources particulièrement riche et qui s'étoffe au gré des innovations développées sur les projets qui sont accompagnés.

L'association organise et participe à des échanges d'expériences territoriales à l'échelle européenne et mondiale. Elle assure la diffusion d'information et techniques efficaces de gestion de l'espace urbain et la coordination d'actions communes. Elle apporte des appuis techniques sur les projets de ces membres.

L'adhésion annuelle à cette association est de 250 €.

Le total des adhésions aux structures de management de centre-ville s'élèverait à 1750 €.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48

- **approuve :**

- **l'adhésion de la Communauté d'agglomération aux associations « Le réseau des centres-villes durables et de l'innovation » et « L'Association du management de centre-ville » ;**
- **le principe du versement annuel des cotisations correspondantes, soit pour 2015, respectivement de 1 500 € et 250 €;**

- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150519-074 - DL - RESTAURANT UNIVERSITAIRE CAMONIL DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

I - Contexte et enjeux du projet :

Le développement de l'enseignement supérieur est un enjeu important pour la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

A la rentrée 2014-2015, près de 3 200 étudiants sont inscrits sur les dix établissements du territoire.

Dans l'attente de la construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Saint Eloi, au cœur du campus universitaire, le restaurant universitaire en service actuellement, doit répondre aux attentes des étudiants et aux normes en vigueur, tout en s'inscrivant dans le schéma d'accessibilité et de rénovation énergétique.

Pour répondre à ces attentes, une première phase de travaux a été réalisée dès la rentrée universitaire.

Une seconde phase de travaux est programmée pour les mois à venir (tableau ci-dessous).

II - Présentation générale du restaurant Universitaire Camonil :

Eléments historiques et géographiques :

Dans le cadre d'une restructuration de l'offre de restauration (fermeture du restaurant de Burloup) et afin d'améliorer les conditions d'accueil et les prestations pour les étudiants, le Grand Rodez a décidé d'engager un programme de travaux pour le restaurant universitaire de Camonil. Ces travaux d'aménagement permettront d'attendre, dans des conditions optimisées, la réalisation d'un nouvel équipement proposé dans le cadre du futur pôle universitaire.

Objectif du projet :

Le bâtiment est propriété de la ville de Rodez, il a été mis à la disposition du Grand Rodez. Il nécessite des améliorations tant sur le bâtiment que sur l'offre de repas.

Cette rénovation répond à trois objectifs :

- offrir aux étudiants un cadre de vie plus agréable et plus convivial, afin qu'ils s'approprient ce lieu de rencontre :
 - installation du wifi et de la borne de rechargement Smartphone et ordinateur,
 - rénovation des intérieurs.
- varier les offres de repas et s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation des jeunes,
- fidéliser les étudiants et augmenter le nombre de repas servis en créant de la variété dans l'offre des plats et des animations autour de thèmes culinaires ou de thèmes culturels feront de ce lieu un vrai rendez-vous des étudiants.

Le projet établi a pris en compte, d'une part, le programme nécessaire aux améliorations du service de restauration et aux exigences réglementaires en vigueur et d'autre part, une amélioration du cadre de vie des étudiants.

Il se décompose de la manière suivante :

SALLE DE RESTAURANT

Amélioration du confort acoustique et thermique :

- installation de sas sur les portes extérieures
- économie énergie modification du système de chauffage
- installation d'un faux plafond phonique et thermique
- installation d'éclairages leds

Rafraîchissement des lieux

- peinture murale hall, entrée, zone self, salle

VESTIAIRES

Les vestiaires nécessitent des aménagements :

- extension des vestiaires hommes et femmes
- aménagement douche et point d'eau

BUREAU

Création d'un bureau

SANITAIRES

Mise en conformité/ accessibilité des WC public et du personnel

RANGEMENT

Création d'espaces de rangements

DIVERS

Travaux électriques, de plomberie, alarme incendie

Création zone PC électrique raccordement Smartphone et ordinateur

Les dépenses en investissement pour les travaux (réaménagement, économies d'énergie, plomberie, électricité) ont été estimées à 93 000 € HT.

Dépenses (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
TRAVAUX				
- isolation thermique : création sas	7 100			
- faux plafond acoustique + éclairage led	18 500			
- travaux de peinture hall. Entrée, zone self, salle de restaurant	12 200	Etat	31 000	33,33 %
- économie énergie modification du système de chauffage	12 500	Région Midi-Pyrénées	31 000	33,33 %
- extension Vestiaires + douche personnel & Rangements	6 700			
- création d'un bureau	2 000	Département de l'Aveyron	15 500	16,67 %
- travaux électriques armoire alimentation, compteur	4 000			
- mise en conformité/accessibilité des sanitaires publics & du personnel	19 000	Grand Rodez	15 500	16,67%
- plomberie création by-pass général+vanne isolement circuit	2 000			
- alarme incendie - séparation RU	3 500			
- création zone PC électrique raccordement Smartphone et ordinateur	2 500			
- imprévus	3 000			
TOTAL	93 000		93 000	

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la sollicitation des partenaires financiers pour les montants correspondants suivants :**
 - o **31 000 € pour l'Etat,**
 - o **31 000 € pour la Région Midi-Pyrénées,**
 - o **15 500 € pour le Département de l'Aveyron,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150519-075 - DL - POLE UNIVERSITAIRE SAINT-ELOI
Participation financière
Acquisition foncière

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Contexte

Depuis 2013 et dans la perspective de la signature du contrat de plan ETAT-REGION 2015-2020 (volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation), le Grand Rodez a initié une réflexion sur la réalisation d'un pôle universitaire s'inscrivant dans les prescriptions imposées dans les règles de financement CPER (notamment mutualisation d'équipements) et répondant à la demande des différents acteurs académiques (IUT/UT1, CUFR JF Champollion), institutionnels et financeurs potentiels (Etat/Région/Département de l'Aveyron).

Le site de Saint-Eloi a ainsi été retenu, au regard, notamment, des investissements récents sur l'IUT, qui rendaient le transfert de ce dernier inenvisageable. Ce projet s'accompagne également d'un aménagement plus global de l'ensemble du quartier Saint Eloi/Ramadier.

Ce projet a été inscrit dans le cadre du contrat de site de proximité pour lequel la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a délibéré en date du 16 décembre 2014.

Pour la réalisation de ce programme, la Communauté d'agglomération a engagé une étude de pré-programmation (restitution en janvier 2015) et négocié avec les partenaires financiers (et notamment l'Etat) les modalités de co-financement.

Le projet au regard de l'investissement global (23,75 millions d'euros) a été scindé en 2 phases fonctionnelles (document joint) :

- première phase : transfert du CUFR et étude complémentaire sur l'aménagement global du site, afin d'anticiper la phase 2 : **coût global retenu 8,360 millions d'euros TTC (8 millions d'euros pour le bâtiment et 0,360 millions d'euros d'étude)** ;
- deuxième phase : réalisation d'un gymnase, d'une bibliothèque et d'un restaurant universitaire (vie étudiante), répondant aux prescriptions du CROUS.

A moyen terme (2020/2022), il est prévu l'accueil de près de 1 900 étudiants (1 300 étudiants sur les 2 établissements à ce jour).

Point d'étape sur le dossier

Suite à la réunion de restitution de l'étude de pré-programmation, les partenaires financiers se sont prononcés sur le principe de leurs participations financières respectives concernant le transfert du CUFR JF Champollion (phase 1) selon les montants suivants :

- Etat : 2,667 millions d'euros,
- Région : 3,910 millions d'euros,
- Département de l'Aveyron : 711 K d'euros.

Il est proposé que la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'élève à 711 K€.

Par courrier en date du 29 janvier 2015, le Département de l'Aveyron a confirmé son engagement sur le projet à hauteur de 1,5 millions d'euros maximum plafonné à 50 % du montant restant à couvrir après la participation de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées, soit 711 K euros et sur l'enveloppe retenue dans le CPER.

En sus, le Département de l'Aveyron prendrait en charge 50 % (hors CPER) des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de la phase 1.

Dans le cadre d'un financement CPER, il convient de souligner trois points :

- l'Etat assure de plein droit la maîtrise d'ouvrage, les bâtiments lui appartenant in fine. Il peut, cependant, déléguer cette dernière à une autre collectivité à condition qu'elle assure a minima 30 % du financement (Loi MAPTAM du 27 Janvier 2014, article L.1111-9 du C.G.C.T.). Le CUFR JF Champollion a proposé que la Région Midi-Pyrénées (qui en est d'accord) assure cette maîtrise d'ouvrage,
- le foncier d'emprise nécessaire est apporté gracieusement par la collectivité, ce poste n'étant pas pris en charge dans le cadre du CPER,
- l'acceptation du dossier par les partenaires financiers repose sur un **dossier d'expertise**, réalisé par le CUFR JF Champollion (justification des besoins, vérification de l'éligibilité, mutualisation avec IUT, places de parkings...), validé par son conseil d'administration (prévu en mai) avant transmission aux différents partenaires financiers (Etat, Région, Département de l'Aveyron, Communauté d'agglomération du Grand Rodez). En pratique, ce dossier est élaboré avec l'appui technique des services de l'Etat (SACIM).

Le dossier du pôle universitaire sur le site de Saint Eloi est à ce jour, bien engagé puisque dans le cadre des comités de programmation, **il est proposé comme dossier prioritaire à engager en 2015** (réunion technique du 19 mars 2015 (Région/Etat).

La Région Midi-Pyrénées sollicite la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sur deux points essentiels pour l'aboutissement de ce dossier :

- 1) le montant de sa participation financière,
 - 2) la cession gratuite du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de la phase 1.
- 1) La Communauté d'agglomération participerait à hauteur de 711 K euros, au bénéfice du maître d'ouvrage de l'opération, soit à hauteur égale de celle du Département de l'Aveyron.
 - 2) La Communauté d'agglomération du Grand Rodez céderait gracieusement le terrain d'emprise au profit de l'Etat ou de la Région (à déterminer).

Pour cela, au préalable, la Communauté d'agglomération doit acquérir à la commune de Rodez les parcelles nécessaires cadastrées Commune de Rodez, section AM n°s 331-332-461-462 pour une surface totale de 5 929 m². Au regard de l'estimation de France domaine (ci-joint), le montant de cette acquisition (hors frais notariés, à la charge de l'acquéreur) s'élèverait à 427 000 €. Le Conseil Municipal de la ville de Rodez, en date du 27 avril 2015, a approuvé cette cession selon les conditions énoncées ci-dessus.

Il convient de souligner que le Département de l'Aveyron a émis un avis de principe favorable sur une prise en charge de cette opération par une subvention au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de 50 % du coût de l'opération, soit environ 228 500 € (intégrant les frais notariés).

Le Bureau Orientations du 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49
Abstentions : 5 } procurations comprises
Pour : 41
Contre : 3 } procurations comprises

- **approuve :**
 - **le versement d'une subvention d'un montant de 711 K euros au bénéfice du maître d'ouvrage de l'opération (Région Midi-Pyrénées) pour la réalisation de la première phase du pôle universitaire (transfert CUFR JF Champollion) ;**
 - **l'acquisition auprès de la mairie de Rodez des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation de cette première phase, soit les parcelles référencées section AM n°s 331-332-461-462 au prix fixé par le service de France domaines, à savoir 427 000 € pour une surface totale de 5 929 m², frais notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir, en exécution de la présente délibération.**

**150519-076 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSEE SOULAGES ET LE MUSEE TOULOUSE LAUTREC**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte :

Le musée Soulages et le musée Toulouse-Lautrec proposent tous deux des collections et des expositions qui attirent un large public régional, national et international. Public composé d'amateurs d'art, d'habitants de la région et de vacanciers.

Forts d'une proximité géographique et d'un rayonnement international, ils ont décidé d'établir un partenariat afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre dans l'autre musée. Ce partenariat permet de proposer au public amateur d'art de découvrir ou redécouvrir deux artistes majeurs, Henri Toulouse-Lautrec au XIXe siècle et Pierre Soulages au XXe et XXIe siècles.

Aussi, Il est souhaitable d'établir un partenariat afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre d'un musée à l'autre.

Grâce à cette mise en réseau, ce partenariat répond à l'une des missions des musées énoncées dans la « loi musées » qui est de toucher le public le plus large possible.

La signature de la convention, ci-jointe, permettra de formaliser ce partenariat,

Objectifs :

- Proposer un tarif réduit de 6 € (contre 9 € le tarif normal) au détenteur du billet des musées du Grand Rodez au musée Toulouse Lautrec et réciproquement, afin de créer des synergies de flux entre les deux musées et les deux destinations.
- Communiquer auprès des publics respectifs l'offre proposée par les différents musées, à l'accueil des musées et des Offices de Tourisme.
- Elaborer des plan de communication en commun sur des thématiques d'exposition (diffusion internet, tract, affiches...)
- Cette collaboration portera à la fois sur la promotion des différents musées et sur la promotion des deux destinations touristiques.

Cette démarche réciproque ne fait l'objet d'aucune compensation financière entre les parties.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 28 avril 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

**Votants : 50
Abstentions : 3 } procurations comprises
Pour : 47**

- **approuve :**
 - o **la création d'un tarif réduit à 6 € dans les musées du Grand Rodez (musée Soulagès, musée Fenaille et musée Denys Puech) sur présentation du billet d'entrée des collections permanentes du musée Toulouse-Lautrec ;**
 - o **la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et l'Établissement public musée Toulouse Lautrec relative au musée Toulouse Lautrec et aux musées du Grand Rodez, telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**150519-077 - DL - SERVICE PATRIMOINE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU GRAND RODEZ
Convention de partenariat avec la Région : Demande de renouvellement pour 2015-2017**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte

La deuxième convention de trois ans pour la connaissance du patrimoine du Grand Rodez avec la Région arrive à échéance fin décembre 2014. Cette convention de partenariat est une convention cadre de trois ans, déclinée en avenants financiers et d'objectifs annuels. Ce partenariat technique et financier avec la Région a permis depuis 2009 de structurer le service du patrimoine et de fournir la base de connaissance nécessaire à la candidature Pays d'art et d'histoire.

Il conviendrait de poursuivre ce partenariat pour :

- constituer progressivement un niveau d'information homogène sur les édifices les plus représentatifs du territoire et réaliser des études plus poussées en fonction des besoins (urbanisme, habitat, tourisme, culture) ;
- accompagner les politiques d'aménagement et d'attractivité du territoire ;
- nourrir les actions du Pays d'art et d'histoire du Grand Rodez.

De son côté, la Région souhaite poursuivre la collaboration avec le Grand Rodez pour réaliser l'inventaire du patrimoine culturel qui relève de ses compétences obligatoire et dans une logique de soutien et d'aide au développement de services du patrimoine dans les principales villes de la Région.

Contenu de la convention

Programme

Pour l'année 2015, le programme élaboré de concert avec la Région comprendrait l'inventaire des édifices sélectionnés pour faire l'objet d'une protection dans le cadre de l'AVAP et l'inventaire du mobilier des églises paroissiales de Rodez qui viendra compléter celui du mobilier des églises du Grand Rodez réalisé en 2013.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région collaborera également au projet d'exposition consacrée à l'orfèvrerie du Rouergue au Moyen Age prévue au Musée Fenaille pour l'été 2016.

Moyens

La convention avec la Région précise que deux personnes sont employées par le Grand Rodez pour la réalisation de ces missions : le poste de responsable du service patrimoine et celui d'un chargé d'étude. Dans le cas où le Grand Rodez peut attester de ces dépenses, le montant de la subvention régionale pour 2015 pourra s'élever à 30 000 euros.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention cadre avec la Région Midi-Pyrénées ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention jointe.**

150519-078 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE SOULAGES ET LA MAISON DE LA PEINTURE

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages organise, du 24 avril au 27 septembre 2015, une exposition consacrée à l'artiste contemporain Claude Lévêque. L'exposition, qui se tiendra dans la salle temporaire du musée, consistera en une installation *in situ* spécialement créée pour le lieu.

Dans le cadre de cette installation, la Maison de la Peinture, située à Rodez, a souhaité offrir au musée Soulages, à titre gratuit, l'ensemble de la peinture noire nécessaire à la production de l'œuvre. L'ensemble de la peinture offerte a une valeur de 1 185,30 €.

En contrepartie de ce geste gracieux, le musée Soulages s'engage à inclure le logo de la Maison de la Peinture sur divers documents de communication et à fournir, en plus d'une invitation pour le Directeur de la Maison de la Peinture, 20 cartons d'invitation pour le vernissage de l'exposition.

Une convention de partenariat, annexée à cette note, sera signée entre le musée Soulages et la Maison de la Peinture afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de partenariat ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

150519-079 - DL - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE Attributions de subventions dans le domaine culturel

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre du Budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2015, le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 120 000 €.

Le solde disponible au 10 avril 2015 est de 70 000 €.

Contexte

La Communauté d'agglomération a engagé une mission de diagnostic des composantes culturelles du Grand Rodez, intégrant des préconisations sur la structuration des projets et des équipements.

Cette mission, réalisée par le cabinet *Décision Publique*, est en cours pour un rendu prévu pour le début du second semestre 2015.

Dans l'attente, certains acteurs culturels sollicitent le Grand Rodez pour soutenir leurs projets :

DOMAINE « CULTURE »				
ASSOCIATION/ STRUCTURES	Objet de la demande de subvention	Montant accordé en 2014	Budget /Montant Sollicité 2015	Attributions 2015
MJC Rodez	Coordination de la politique spectacle vivant Grand Rodez	18 000€	350 320 € / 20 000€ Autres partenaires financiers sollicités : Région : 27 000 € Département : 23 000 € DRAC MP : 4 000€ ONDA : 3 000€ Ville de Rodez : 150 000 € Partenariat : 10 000€	18 000€
Association Culture- Jeunesse Sainte-Râ	Festival du Livre Jeunesse	Pas de demande	13 770€ / 1 700€ Autres partenaires financiers sollicités : CAF : 1 700 € Département : 1 700 € Commune : 1 700€ Partenariat privé: 4 670€	1 500€

Le total des propositions d'attributions s'élève à 19 500 €.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les attributions de subventions aux associations MJC Rodez et Association Culturel Jeunesse Sainte-Râ, selon les conditions précisées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2014 du Grand Rodez chapitre 65– article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150519-080 - DL - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DOMAINE DU SPORT - PARTENARIAT EVENEMENTS SPORTIFS
Attribution de subventions**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Dans le cadre du Budget Primitif du Grand Rodez pour l'exercice 2014, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 309 000 €, contre 336 200 en 2014.

Dans sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention du Grand Rodez s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération 150324-062-DL).

Au vu de cet objectif, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

SOUTIEN AUX SPORTS		Enveloppe budgétaire prévue au Budget Primitif 2015 : 309 500 €		
		Solde disponible à ce jour : 61 000 €		
ASSOCIATIONS	Objet des demandes de subventions	Attribué 2014	Sollicité 2015	Attribué
Comité Départemental Motocycliste Aveyron	Aveyronnaise Classic (Arrivée le 22 Août 2015 à Sébazac)	Sans objet (4 000 € en 2012)	BP : 196 862 € Tx financement public : 13,4 % CR : 400 € (0,2 %) Grand Rodez : 3 000 € (1,5 %) Département : 10 000 € (5,1 %) Autres communes : 13 000 € (6,6 %)	2 000 €
ASA Rallye du Rouergue	Organisation du 42 ^{ème} Rallye du Rouergue du 9 au 11/07/2015	30 000 €	30 000 € (budget prévisionnel : 279 219 €, subventions sollicitées auprès du Conseil Régional : 16 000 € ; du Département 32 000 €, d'autres communes : 48 550 €.	20 000 €

Le total des subventions attribuées s'élève à 22 000 €.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Abstentions : 2

Pour : 46

Contre : 2 } procurations comprises

- **approuve l'attribution de subventions au Comité Départemental Motocycliste Aveyron ainsi qu'à l'ASA Rallye du Rouergue selon les conditions énoncées, sachant que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez, chapitre 65, fonction 40, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.**

150519-081 - DL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GRAND RODEZ AUX INSTANCES DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH)

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le CRHH, est une instance de concertation et de consultation chargée d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2015, la cohérence entre les politiques de l'habitat et de l'hébergement sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées. Il est présidé par le Préfet de Région et comprend des représentants de l'Etat, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des professionnels du domaine de l'habitat, des associations et des organismes intervenant dans l'accueil et l'hébergement des personnes en situation d'exclusion (Cf. annexe n°1 : règlement intérieur du CRHH).

Le CRHH délègue à son bureau les compétences prévues à l'article R.362-2, alinéa 2° et 17° du CCH (cf. article 10 du règlement intérieur).

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été désignée membre titulaire du collège n° 1 (représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements) du Bureau du CRHH (cf. annexe 2 : composition du Bureau).

En conséquence, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez doit procéder à la désignation de son représentant au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'à son Bureau.

Mme CAYLA, Vice-présidente en charge de l'habitat, se propose d'être le représentant de la Communauté d'agglomération à ces instances.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'à son Bureau, par un vote à main levée. Le Conseil est invité à procéder à ce vote. Il convient dès lors de procéder à la désignation du représentant.

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et son Bureau	Nom-Prénom : Florence CAYLA
---	------------------------------------

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la désignation de Mme Florence CAYLA, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et au Bureau de cette même instance ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150519-082 - DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GRAND RODEZ DETERMINATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. le PRÉSIDENT

Par délibérations respectives du 14 novembre 2014 et du 19 décembre 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Commune de Rodez ont approuvé le principe de changement de collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Rodez, de la Commune de Rodez à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le Préfet de l'Aveyron a validé ce changement par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 avec prise d'effet au 15 mai 2015, après avoir recueilli un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement réuni le 1^{er} avril 2015.

En application des articles R421-4 et R421-8 du code de la construction et de l'habitation, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de déterminer l'effectif du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, compte-tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept (cf. annexe : composition CA).

Avant changement de collectivité de rattachement, le Conseil d'Administration de l'OPH était composé de vingt-trois membres. Toutefois, il est proposé que le nombre de membres soit de 27 pour le nouveau Conseil d'administration de l'OPH du Grand Rodez, pour une meilleure représentativité des partenaires et locataires.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50
Abstention : 1
Pour : 48
Contre : 1 } procuration

approuve le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Grand Rodez à vingt-sept membres.

150519-083 - DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GRAND RODEZ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le Préfet de l'Aveyron a validé le changement de collectivité de rattachement de l'OPH de Rodez par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 avec prise d'effet au 15 mai 2015, après avoir recueilli un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement réuni le 1^{er} avril dernier.

Ainsi, en application de l'article R421-8 du code de la construction et de l'habitation, les membres du conseil d'administration doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation. De plus, suite à la modification du nombre de représentants au conseil d'administration, « le conseil d'administration de l'O.P.H. désignera, pour la durée du mandat restant à courir, les représentants des locataires au vu des résultats des dernières élections, en appliquant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, en fonction du nombre de sièges à pourvoir, soit 5 locataires (article R421-1 du C.C.H.) ».

Il est à noter que des personnalités qualifiées (5 personnes) sont directement désignées par les institutions dont elles sont issues, après saisine du Président de l'établissement public de coopération intercommunale : il s'agit de la CAF, l'UDAF, le collecteur de la participation des employeurs à l'effort de la construction (CILEO), les organisations syndicales CGT et FO.

De plus, en application de l'article L421-8 et R421-5 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'office est notamment composé de membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale, qu'ils désignent au sein de leur organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées, au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat.

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Grand Rodez étant composé de 27 membres, le Conseil de Communauté du Grand Rodez doit donc désigner 17 membres (cf. annexe) :

- quinze représentants de la collectivité, dont :
 - o 6 membres désignés au sein du Conseil de Communauté ;
 - o 9 qui ne sont pas élus de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et qui sont choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales (à noter que 3 de ces personnalités qualifiées doivent être élues d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office autre que celle de rattachement).
- deux représentants des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le choix de ces représentants, hors élus communautaires, devra respecter la loi du 4 août 2014 relative à la parité, fixant la proportion du sexe non majoritaire à minimum 40 % (pour les personnalités qualifiées et le représentant des associations d'insertion).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur les propositions des membres du futur Conseil d'Administration de l'Office.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Abstentions : 7 } procurations comprises

Pour : 42

Contre : 1

- **approuve la désignation des 17 membres du conseil d'administration de l'Office public de l'Habitat du Grand Rodez, représentant l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement ;**
- **autorise M. le Président à saisir les institutions citées précédemment pour qu'elles désignent leurs représentants ainsi qu'à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150519-084 - DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018
LOGEMENT SOCIAL ET ACCESSION SOCIALE
Modification du règlement d'intervention des aides du Grand Rodez**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Conformément au Programme Local de l'Habitat 2012-2018 et par délibération du 5 février 2013, le Conseil de Communauté a adopté le cadre d'intervention de la Communauté d'agglomération en matière de logement social et d'accession sociale au travers d'un règlement.

Ce règlement d'intervention des aides du Grand Rodez concerne les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement et/ou d'agrément de l'Etat ou du Grand Rodez depuis 2013.

Ces aides et les garanties d'emprunts sont conditionnelles et attribuées sur présentation d'un dossier complet ; le Conseil de Communauté reste souverain pour juger de l'opportunité des décisions par opération.

Ce règlement d'intervention des aides du Grand Rodez se décline en trois parties :

1. Une méthode de travail partenariale (opérateur, commune, CAGR) afin de bâtir une programmation concertée et partagée ;
2. Le logement social : les différentes subventions possibles en fonction du type de production et les garanties d'emprunts ;
3. L'accession sociale à la propriété : les subventions pour la location-accession.

Afin de favoriser la production de logements locatifs sociaux et d'inciter les interventions en centre ancien, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement en vigueur dans la partie logement locatif social :

- les opérations réalisées par des organismes agréés tels que le PACT et l'UES Habiter 12 et financées par l'ANAH en vue de la production de logements locatifs très sociaux bénéficient de l'aide à la production d'habitat social dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration (PLAI : 8 400 €) ;
- réinvestissement des fonds issus du prélèvement SRU des communes en déficit de logements sociaux sur leur propre territoire, sous la forme d'acquisition foncière, de subvention d'équilibre, etc, pour faciliter la production de logements sociaux.

A ce jour, sont concernées les communes de Rodez et de Luc-la-Primaube.

(Pour mémoire, le Grand Rodez, étant doté d'un P.L.H. et étant délégataire des aides à la pierre, perçoit ces prélèvements depuis le 1^{er} janvier 2014 ; l'utilisation de ces fonds devra être justifiée auprès des services de l'Etat).

Il est à noter que, du fait que le Grand Rodez est délégataire des aides à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2014, les demandes de subventions par les opérateurs sont simplifiées : dépôt d'un dossier unique dès lors que l'opération doit être agréée et subventionnée par le Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale tel qu'il figure en annexe, intégrant les modifications mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150519-085 - DL - ACCESSION SOCIALE
Opération réalisée par la SCI 2A2S (Aveyron Accession Sociale Sécurisée)
sur la Commune de Sébazac-Concourès
Renouvellement de la convention

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Au titre de la programmation 2013, la SCI 2A2S a réalisé une opération de 9 pavillons financés en PSLA, dans le lotissement des Cayres II sur la commune de Sébazac-Concourès. La livraison de ces logements est intervenue le 18 novembre 2014.

Par délibération du 17 décembre 2013, la Communauté d'agglomération a attribué une subvention maximale de 54 000 € correspondant à 9 logements ; cette subvention vise à bonifier l'épargne du futur accédant et sera versée en fonction de son profil. Les modalités de versement de cette subvention ont été précisées dans une convention signée par les deux parties le 10 janvier 2014.

Cette convention indique notamment que « *si tous les contrats n'étaient pas signés à la livraison des logements, un délai supplémentaire de 6 mois serait accordé pour demander, dans le cadre du montant restant de la subvention, le versement de la subvention qui sera proportionnelle aux derniers contrats signés fournis* ». Le terme de la convention était le 18 mai 2015.

Le Grand Rodez est sollicité par l'opérateur pour la prolongation de la convention initiale jusqu'à la limite de validité de l'agrément provisoire donné par les services de l'Etat ; l'objectif étant de permettre aux futurs accédants de bénéficier de la subvention du Grand Rodez pour l'acquisition de ces derniers pavillons financés en PSLA.

En effet, devant les difficultés récurrentes que rencontrent la plupart de leurs clients, qui sont en grande majorité des familles à faibles revenus mais désireuses de devenir propriétaires (longueur de traitement des dossiers, faible engouement des banques), les délais de commercialisation s'avèrent plus longs et plus difficiles.

Au 3 avril 2015, l'opérateur comptait 4 pavillons occupés, 1 réservé et 4 invendus. Les locataires peuvent lever l'option au bout de 6 mois d'occupation du logement ; à ce jour, deux ménages se sont manifestés auprès de la SCI. Au titre de cette convention initiale, le Grand Rodez n'a versé aucun acompte.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention jusqu'à la limite de validité de l'agrément provisoire donné par les services de l'Etat, sans modifier les termes de la convention initiale, mise en œuvre au titre du PLH 2012-2018. Cette dernière prendra donc effet à la date de sa signature jusqu'au 18 avril 2016.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de la convention jusqu'au 18 avril 2016 avec la SCI 2A2S pour le programme d'accession sociale à la propriété financé en PSLA situé aux Cayres II à Sébazac ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la présente convention.**

150519-086 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de 40 logements réalisée par la SA HLM POLYGONE
Lotissement des Costes Rouges - Commune d'Onet-le-Château
Participation au financement

RAPPORTEUR : M. le Président

Par délibération du 5 février 2013, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière du Grand Rodez pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

L'opérateur « la SA d'HLM Interrégionale Polygone » finalise la construction et l'aménagement de son lotissement des Costes Rouges sur la commune d'Onet-le-Château. L'îlot F, dernier îlot non bâti, comprendra au total 48 logements : 42 en locatif social et 6 en location-accession (P.S.L.A.).

L'opération va débiter par la construction d'un programme collectif composé de trois bâtiments comprenant au total 40 logements, projet inscrit à la programmation 2013.

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 199 000 €, correspondant au financement de 27 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 13 logements très sociaux (PLAI).

La SA HLM Polygone sollicitera prochainement, d'une part, la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour cinq emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de quarante logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 % ; et d'autre part, la subvention et la garantie pour les deux derniers pavillons en locatif de l'îlot.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal du Grand Rodez pour 2015, chapitre 204, fonction 72, article 204172.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération de la subvention d'investissement de 199 000 € à la SA HLM Polygone, contribuant à la réalisation de 40 logements locatifs sociaux dans le lotissement des Costes Rouges sur la commune d'Onet-le-Château tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de subvention annexée.**

150519-087 - DL - LOGEMENT SOCIAL

Opération réalisée par l'Office Public de l'Habitat de Rodez sur la Commune d'Olemps Garantie d'emprunts

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Par délibération du 5 février 2013, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière du Grand Rodez pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Le Grand Rodez garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neufs et réhabilitation).

Au titre de la programmation 2014, l'Office Public de l'Habitat de Rodez a acquis en VEFA à la SARL « La Crouzette » 18 logements locatifs sociaux.

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 78 000 € correspondant au financement de 13 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 5 logements très sociaux (PLAI).

Aussi, l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour quatre emprunts destinés à financer l'acquisition de l'opération citée ci-dessus, **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 21358 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 650 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 21358 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

150519-088 - DL - OPAH-RU ET PIG

Aides aux travaux de réhabilitation

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux Grand Rodez	Subvention Grand Rodez
PO	ARNAL Pierre	Ampiac – 12 850 DRUELLE		X	Isolation des combles, remplacement des menuiseries, installation d'un poêle à bois	20 721 €	20 000 €	15%	3 000 €
PO	BARRY Albert	16 rue du Camp Franc – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Remplacement des menuiseries, installation d'un chauffe eau thermodynamique et d'une VMC	7 317 €	7 317 €	15%	1 098 €
PO	BLEY Jacqueline	7 rue du Baracou – 12 450 LUC-LA-PRIMAUB E		X	Isolation des combles, remplacement des menuiseries, installation d'une chaudière à condensation, adaptation de la SDB	24 945 €	20 000 €	15% Energie - 10% Autonomie	1 835 €

PO	BROSSY Henriette	13 rue des Acacias – 12 450 LUC-LA- PRIMAU B E		X	Remplacement des menuiseries extérieures, isolation du plancher bas, installation d'une chaudière à condensation	14 198 €	13 388 €	15%	2 008 €
PO	BRUNET Joffre	2 passage des Cordeliers - 12 510 OLEMPS		X	Remplacement des menuiseries extérieures, isolation du plancher bas, remplacement du chauffe eau	15 126 €	15 126 €	15%	2 269 €
PO	CABROLIER Maria	3 impasse Tabardel – 12 740 SEBAZAC CONCOUR ES		X	Adaptation de la SDB et des WC	3 401 €	3 401 €	10%	340 €
PO	CARCELES Leopoldo	7 rue des Coteaux – 12 000 LE MONASTE RE		X	Isolation extérieure, installation d'une chaudière à condensation, remplacement des menuiseries extérieures, installation d'une VMC, pose de robinets thermostatiques	23 871 €	20 000 €	15%	3 000 €
PO	CONDAMINES Jeanne	115 rue des Bleuets – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Installation d'une chaudière à condensation et de robinets thermostatiques, remplacement des menuiseries, isolation des combles	17 419 €	13 360 €	15%	2 004 €
PO	DAURENJOU Emma	10 rue du Centre – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB, installation d'un monte escalier, installation d'une chaudière à condensation et de robinets thermostatiques	20 846 €	20 000 €	15% Energie - 10% Autonomie	2 399 €
PO	DOULS Jean	35 avenue Tarayre – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	5 749 €	5 000 €	10%	500 €

PO	FAYET Christophe	31 rue Saint Eloi – 12 000 RODEZ		X	Installation d'une chaudière à condensation et de robinets thermostatiques, remplacement des menuiseries extérieures	18 410 €	18 410 €	15%	2 762 €
PO	GIRARDI Rita	17 rue Jean Moulin – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB, isolation du plancher bas du sous sol, installation VMC, pose de robinets thermostatiques, remplacement des menuiseries extérieures	21 268 €	20 000 €	15% Energie - 10% Autonomie	2 768 €
PO	LACAN Mathieu - DE RODAT Marie	27 avenue de l'Aveyron – 12 000 RODEZ		X	Isolation du plancher bas du sous sol, installation VMC, installation d'un poêle à granulés, isolation intérieure des murs	18 587 €	18 587 €	15%	2 788 €
PO	LAFON Claude	43 rue du Profess. Calmette – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	5 364 €	4 860 €	5%	243 €
PO	MATOSE Jean-Marie	7 rue du Profess. Calmette – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB, installation d'une chaudière à condensation, isolation intérieure des murs	12 531 €	11 973 €	15% Energie - 10% Autonomie	1 465 €
PO	MAZARS Simone	8 rue du Tremblant – 12 740 SEBAZAC CONCOUR ES		X	Adaptation de la SDB	2 885 €	2 885 €	5%	144 €
PO	MOHAMED Habib	172 boulevard des Tamaris – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Isolation extérieure et isolation du plancher bas du sous sol, remplacement des menuiseries extérieures	35 555 €	20 000 €	15%	3 000 €

PO	ORLIAC Delphine	2 rue CARNUS – 12 000 RODEZ	X		Installation d'une chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques, installation VMC, isolation des combles	5 140 €	5 140 €	15%	771 €
PO	QUINTARD Madeleine	5 passage Puech d'Ampiac – 12 510 OLEMPS		X	Remplacement des menuiseries extérieures et du ballon d'eau chaude	15 690 €	15 690 €	15%	2 353 €
PO	TERRAL Marina	3 rue des Fermettes – 12 510 OLEMPS		X	Isolation des combles et du plancher bas du sous sol, installation VMC, remplacement du ballon d'eau chaude	22 190 €	20 000 €	15%	3 000 €
PO	WILK Christian	5 rue du Clos - 12 510 OLEMPS		X	Isolation extérieure	29 815 €	20 000 €	15%	3 000 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **40 747 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2015, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**150519-089 - DL - COMMUNE D'ONET LE CHATEAU – QUARTIER DES QUATRE SAISONS –
CONTRAT DE VILLE**

**Approbation et autorisation de signature
Sollicitation des partenaires**

Rapporteur : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Cadre national de la politique de la ville

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réforme la politique de la ville qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette politique est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région.

La loi du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise les services de l'Etat et les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un recentrage de l'action publique sur 1 300 quartiers (2 500 auparavant) définis en fonction de critères objectifs de précarité et de population,
- la participation des habitants,
- un large partenariat (CAF, chambres consulaires, bailleurs sociaux, service public de l'emploi, associations, ...).

Ce contrat de ville d'une durée de 6 ans (2015-2020) est porté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et co-piloté avec l'Etat et la Commune d'Onet-le-Château qui accueille le quartier prioritaire.

Le territoire prioritaire d'intervention : le quartier des Quatre Saisons

Le territoire prioritaire d'intervention du contrat de ville est le quartier des Quatre Saisons sur la commune d'Onet-le-Château. Ce quartier a été défini sur des critères nationaux et le contour a été négocié avec la Commune d'Onet-le-Château et les services de l'Etat (cf annexe 1 : fiche d'identité du quartier et périmètre).

Le document-cadre

Le document cadre est l'occasion pour le Grand Rodez qui n'a, jusqu'à présent, jamais été éligible à un dispositif relevant de la politique de la ville, de poser les bases de sa politique de cohésion sociale territoriale. Ainsi, au-delà du quartier prioritaire des Quatre Saisons, le projet de la Communauté d'agglomération en matière de politique de la ville porte lui sur 5 quartiers présentant des caractéristiques de précarité sociale et urbaine importante (St Eloi et le centre ancien sur Rodez principalement ; Gorgan à Rodez et les Costes Rouges à Onet-le-Château, dans une moindre mesure).

Le document cadre qui sera signé d'ici au 30 juin 2015 s'articule comme suit :

I – Projet de territoire
II – Le Quartier Prioritaire : éléments de diagnostic, enjeux sur les trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et économie/emploi)
III – La gouvernance du Contrat de ville
IV – Tableau de bord des actions
V – L'évaluation du contrat de ville
VI – Les engagements des signataires

Les axes d'intervention du contrat de ville (cf détail en annexe 2)

Le programme d'actions se décline autour des trois piliers suivants :

- un pilier cohésion sociale avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles et la solidarité entre les générations. Ce pilier assure une prise en compte très large dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la sécurité, la santé, l'accès à la culture et la promotion des activités physiques et sportives ;
- un pilier cadre de vie et renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants et en particulier des habitants résidant dans les logements sociaux ;
- un pilier développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les Quatre Saisons et le reste de l'agglomération et le développement de services et d'activités, sources de création d'emplois.

Sont également déployées des actions concernant trois axes transversaux :

- la participation des citoyens ;
- la promotion de l'égalité (lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité femme / homme, promotion de la diversité)
- la jeunesse et le lien entre les générations

Chaque signataire précisera ses intentions d'intervention et ses financements pour la réalisation des actions prévues au titre du « Contrat de Ville 2015-2020 ».

Le Bureau Orientations du 5 mai 2015 a émis un avis favorable au projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48

- approuve les dispositions du Contrat de ville ;
- autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des partenaires ;
- autorise M. le Président à signer le Contrat de Ville.

150519-090 - DL - COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU – QUARTIER DES QUATRE SAISONS : LANCLEMENT DE L'ETUDE DE RENOVATION URBAINE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Mise en exergue au travers du diagnostic préalable à la révision du Programme Local de l'Habitat 2012/2018, la problématique de paupérisation croissante constatée sur le quartier des Quatre-Saisons à Onet-le-Château s'est confirmée avec l'identification de ce secteur au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville conduite par le Ministère de la Ville. En réponse articulée sur un véritable projet de territoire, le Contrat de ville en cours de finalisation, visera à faire converger les efforts de tous les acteurs pour "revitaliser" ce quartier.

En complément de la réflexion en cours sur la programmation d'un équipement structurant de quartier, il est proposé de lancer en 2015, une étude globale de rénovation urbaine sur ce même quartier.

➤ **L'objet de l'étude**

L'objet de cette étude est de disposer d'un plan-guide d'aménagement global pour que chaque acteur du quartier puisse organiser ses interventions et traiter de façon cohérente les thèmes suivants :

- l'aménagement d'équipements structurants pour répondre au mieux aux besoins de la population,
- la requalification des secteurs d'habitat social (requalification et renouvellement démolition/reconstruction, rénovation, aménagements du bâti / espaces extérieurs),
- la requalification des espaces publics et des lieux de vie qui organisent le quartier afin qu'ils s'affirment comme des lieux d'animation.

Ce plan-guide devra entre autres répondre aux questions suivantes :

- Quels schémas d'aménagement pour améliorer l'image du quartier ? Comment aménager les espaces publics pour favoriser le lien social ?
- Quel développement et quel processus d'adaptation, de transformation pour le parc HLM, en tenant compte de la problématique d'accessibilité et de mixité sociale ?
- Quelle stratégie pour relier les différents espaces d'habitat et de vie du quartier ?

Il est bien précisé qu'une fois le schéma stratégique de développement du quartier élaboré, chacun des acteurs poursuivra le développement de ses propres opérations dans les domaines le concernant (pour la Commune : aménagement d'équipements structurants et des espaces publics ; pour l'O.P.H. de Rodez : opérations de requalification des îlots HLM...).

➤ **Le déroulement de l'étude**

Le périmètre de l'étude correspond à celui du contrat de ville ; toutefois, il est élargi au secteur pavillonnaire pour une analyse plus large du fonctionnement du quartier dans la phase diagnostic.

Le déroulement du processus d'étude est organisé en trois temps :

- diagnostic général du quartier approfondissant celui du contrat de ville, et élargi au périmètre d'observation ;
- production de scénarii d'aménagement ;

- après sélection d'un des scénarii, établissement d'un schéma stratégique (outil de programmation et d'action / de niveau esquisse des espaces publics à requalifier) du type Plan-Guide d'aménagement et de développement du quartier avec proposition de phasage d'intervention et chiffrage approximatif des travaux proposés.

Il est à noter que la concertation sera organisée tout au long de l'étude et non à partir d'une phase particulière. De plus, elle devra s'inscrire dans le prolongement de la démarche déjà engagée dans le cadre du contrat de ville, au travers du Conseil Citoyen.

➤ **Le calendrier prévisionnel**

Sur la base d'un délai de réalisation de l'étude évalué à 7 mois* hors période de validation politique par le maître d'ouvrage, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Finalisation cahier des charges / consultation / sélection mai à juillet 2015
- Lancement des études de diagnostic août 2015
- Remise du diagnostic général et des scénarii octobre-novembre 2015
- Concertation publique au fil de l'eau
- Remise du plan guide janvier-février 2016

(* Délais de réalisation de l'étude intégrant la concertation publique : diagnostic-3 mois ; élaboration des scénarii-2 mois ; élaboration du plan guide-2 mois).

➤ **Le plan de financement prévisionnel**

Cette étude sera conduite par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ; la dépense est estimée à 54 000 € TTC soit 45 000 € HT (les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015).

Recettes (€ HT)	Commune d'Onet-le-Château	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	OPH	Etat (contrat de ville ou 1 % paysage)
Equipements à structurer	X	X		X
Requalification d'habitat social		X	X	X
Espaces Publics		X		X
Participation	20 %	35 %	10 %	35 %
Total (€ HT)	9 000 €	15 750 €	4 500 €	15 750 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- autorise le lancement de cette étude dans les conditions présentées ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- autorise l'attribution du marché d'étude ;
- autorise M. le Président à :
 - solliciter les partenaires selon le plan de financement exposé ci-dessus,
 - signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

150519-091 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Sur certaines parties du territoire de l'agglomération, non desservies par un service de transports scolaires, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a instauré une allocation accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants. La démarche vise en pareille situation, à contribuer aux dépenses engagées par les familles pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, 27 familles domiciliées dans les lieux non desservis, à l'écart des bourgs-centres des communes de l'agglomération, ont bénéficié de cette aide plafonnée à 915 € par famille, somme évaluée sur la base de deux trajets par jour scolaire (base 173 jours). Cette aide représente un montant global de 13 186,25 € pour le Grand Rodez.

Dans un souci d'égalité de traitement et d'harmonisation de cette aide avec celle versée au même titre par le Conseil Général de l'Aveyron, il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2015-2016 le tarif kilométrique relatif au calcul des aides individuelles au transport à 0,35 €, avec un plafonnement à 915 € par famille et par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Annexe Transports Urbains (article 658).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la tarification de l'allocation quotidienne aux familles proposée pour l'année scolaire 2015-2016 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

150519-092 - DL - GESTION DES DECHETS D'AMEUBLEMENT PARTENARIAT DEPARTEMENTAL AVEC ECO MOBILIER

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

La nouvelle filière à responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets mais aussi à leur collecte et à leur traitement, L'émergence d'une filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » (REP) pour les déchets d'ameublement des particuliers, permet aux collectivités de ne plus avoir à supporter la charge liée au traitement de ces déchets, collectés en déchèteries.

Cette filière, représentée par l'éco-organisme Eco-Mobilier, peut à la fois :

- prendre en charge gratuitement l'enlèvement des déchets d'ameublement, à travers un contrat opérationnel ; c'est le levier économiquement le plus avantageux pour les Collectivités, car elle évite la totalité des coûts de transport et de traitement des déchets d'ameublement ;
- compenser financièrement 50% des coûts réels représentés par le traitement des déchets d'ameublement, à travers un contrat financier ; c'est le levier qui est destiné à dédommager les Collectivités qui ne peuvent pas techniquement mettre en place une collecte séparée par benne dédiée dans leurs déchèteries.

Le Grand Rodez pouvait prétendre à finaliser un conventionnement avec Eco-Mobilier au 01/07/15 et percevoir les premiers soutiens financiers, évalués au terme d'un déploiement sur 5 ans, à 100 335 € par an.

Le Sydom, souhaite que ce conventionnement soit réalisé au niveau départemental, afin qu'il n'y ait qu'un contrat unique entre ce dernier et Eco- Mobilier. Dans un second temps, les modalités techniques de mise en place de la filière REP DEA sur le territoire du SYDOM seront ensuite à établir en lien avec le SYDOM et les collectivités intéressées notamment pour l'élaboration du calendrier d'équipement des déchèteries ainsi que le dispositif financier lié ; l'objectif de mise en œuvre opérationnel de la filière étant attendu pour début 2015.

Les membres du Bureau Communautaire, réunis en séance le 02 décembre 2014, ont approuvé cet engagement, et l'ont assorti de conditions, à savoir :

- la péréquation départementale des aides provenant de l'éco-organisme et des économies générées auprès des Collectivités aveyronnaises par la mise en œuvre opérationnelle de la collecte des déchets d'ameublement

- la neutralité financière de ce dispositif collectif pour le Grand Rodez, par rapport à une contractualisation directe avec Eco-Mobilier.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Abstentions : 2 } procuration comprise

Pour : 45

- **approuve le principe de la signature d'un contrat unique départemental entre le SYDOM et Eco- Mobilier ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à utiles dans ce dossier**

150519-093 - DL - CONVENTIONNEMENT AVEC RECYLUM POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES DES PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Le service d'enlèvement sur site gratuit de RECYLUM assure le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Professionnels (DEEE Pro) au titre desquels :

- Les appareils d'éclairage général intérieur ou extérieur et leurs alimentations
- Les systèmes de gestion d'éclairage (armoires de commande, capteur de luminosité...)
- Appareils d'éclairage de sécurité (BAES, BAEH...)

Ces points d'enlèvement peuvent être implantés dans des lieux stratégiques produisant impérativement plus de 500 kg de DEEE professionnels, tels que les centres techniques des Communes.

En parallèle, dans le cadre de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a conventionné avec OCAD3E afin d'obtenir un soutien financier et opérationnel.

Les modalités et conditions selon lesquelles les logisticiens de RECYLUM assureront l'enlèvement sur les points d'enlèvement situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, doivent faire l'objet d'une convention intitulée « Convention d'enlèvement de certains déchets d'équipements électriques et électroniques collectés séparément par un détenteur ».

Un dépôt de garantie devra être versé par conteneur mis à disposition, par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, dont le montant est déterminé en annexe 2 de la convention.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par les parties.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la Convention d'enlèvement de certains déchets d'équipements électriques et électroniques collectés séparément par un détenteur ;**
- **approuve le versement d'un dépôt de garanties en fonction du nombre de conteneurs déterminé ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention et tout document à intervenir à cet effet.**

150519-094 - DL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Dans le cadre de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a signé une convention avec OCAD3E le 31 Décembre 2012.

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui développe un programme de collecte sélective des DEEE.

Le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement en faveur de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, la convention précédemment signée avec OCAD3E.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipé au 31 décembre 2014 la précédente convention, et sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (1/1/2015 – 31/12/2020).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, autorise M. le Président à :

- **approuver les dispositions susvisées et notamment la convention de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), Version 2015-2020 ;**
- **signer la convention de partenariat et tout document à intervenir à cet effet.**

150519-095 - DL - GESTION DES DECHETS CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BARAQUEVILLOIS

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Le principe d'exclusivité territoriale d'application de la compétence « collecte des déchets ménagers » a nécessité le transfert de la déchèterie de Baraqueville vers la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, afin que cette dernière en assure le fonctionnement et la gestion pour permettre la collecte des déchets encombrants des particuliers des trois communes qui ont intégré le périmètre communautaire historique du Grand Rodez.

Dans ce cadre, il n'est pas possible d'interdire l'accès à ce site, des usagers particuliers et professionnels de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois, qui étaient des usagers de ce service public.

Un conventionnement avec la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois, pour l'utilisation par une partie de ses habitants de la déchèterie transférée, est à ce titre proposé. Il prévoit :

- l'utilisation par les particuliers et les professionnels de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois, de la déchèterie de Baraqueville ;
- le respect du Règlement intérieur des déchèteries du Grand Rodez ;
- pour 2014, une participation de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois de 11 € par habitant, soit une somme de 48 268,00 € net.
- pour 2015, une participation de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois de 12,50 € par habitant, soit une somme de 54 850,00 € net.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention avec la Communauté de Commune du Pays Baraquevillois ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet, et notamment la convention susvisée.**

**150519-096 - DL - GESTION DES DECHETS
TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS :
PROPOSITION D'UN SYSTEME D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET CONVENTIONNEMENT
AVEC L'ECO-ORGANISME SCRELEC**

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

L'économie circulaire, qui s'inscrit dans le cadre du développement durable, désigne un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien être des individus.

Cette économie s'oppose au modèle classique dit d'économie linéaire où l'on extrait, produit, consomme et jette ; elle permet aux déchets de devenir alors des matières premières qui, dans un contexte de raréfaction et de fluctuation du coût de celles-ci, permettrait la sécurisation des approvisionnements et la création d'emplois, par la ré-industrialisation du territoire français (source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

La collecte des piles et des accumulateurs, déchets classés comme dangereux, s'effectue sur le Grand Rodez par l'intermédiaire des 6 déchèteries. Quelques points supplémentaires de collecte sont disposés dans certains bâtiments publics ; c'est alors l'administration gestionnaire qui organise le vidage des bacs de collecte, et apporte les piles vers les déchèteries ou vers un point de regroupement géré par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Une convention a été conclue avec l'éco-organisme COREPILE, financé par les fabricants de ces produits, pour qu'il en assure la collecte depuis les déchèteries, ainsi que le traitement ; ces prestations s'inscrivent dans le cadre d'une filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP), et restent gratuites pour les administrations.

Actuellement, un transporteur implanté dans le Tarn, regroupe les piles de plusieurs Collectivités dont le Grand Rodez, pour les acheminer en grande partie vers l'Espagne, voire les pays de l'Est de l'Europe.

La société SNAM, spécialiste européen dans le recyclage des accumulateurs, notamment automobiles, possède deux usines en France, dont une à Viviez ; cette dernière unité est favorable à la prise en charge des piles et accumulateurs collectés sur la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, par l'intermédiaire du deuxième éco-organisme national agréé par les pouvoirs publics : SCRELEC, avec lequel un conventionnement sera nécessaire (*joint en annexe 1*).

Ce partenariat présenterait un double avantage :

- travailler avec une entreprise proche et exemplaire dans ce domaine, favorisant ainsi l'emploi local
- créer un circuit court pour la collecte et le traitement de ces déchets, permettant la diminution de l'impact environnemental lié au transport jusqu'à leur traitement final

Par ailleurs, les taux de collecte sur la CAGR, des piles et accumulateurs ménagers, est de 1 kg / habitant et par an, alors que la moyenne nationale se situe à 3 kg ; le conventionnement avec ce nouvel éco-organisme et la société SNAM serait l'occasion de réactiver la collecte de ces déchets auprès de la population, par :

- un partenariat avec les Mairies du Grand Rodez qui le souhaitent, voire extérieures au Grand Rodez, pour l'implantation de nouveaux points de collecte de proximité (Mairies, écoles ...), charge à ces Mairies d'apporter les piles vers les déchèteries

- l'organisation de collectes ponctuelles par le service de Gestion des déchets dans les établissements d'enseignement, au travers d'opérations de sensibilisation de proximité
- l'intégration de cette action dans le 2^{ème} programme de prévention des déchets du Grand Rodez en cours d'élaboration
- une communication auprès du public, par l'intermédiaire des parutions prévues en édition, dédiées à la gestion des déchets, pour réactiver la collecte de ces déchets dangereux
- une médiatisation autour de la signature de la convention, avec le Président de la SNAM, informant des impacts en matière d'emploi local de cette action

Les membres de la Commission Thématique Gestion des déchets réunis le 05/03/2015, et les membres de la Commission organique « cadre de vie et gestion patrimoniale » réunis en séance le 25/03/15 ont validé ce projet, ainsi que les mesures administratives qui y sont assorties, en demandant une communication autour de ce projet.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 1

Pour : 47

- **dénonce la convention actuelle avec l'éco-organisme COREPILE au profit d'un conventionnement avec l'éco-organisme SCRELEC ;**
- **approuve le projet de convention avec l'éco-organisme SCRELEC pour organiser la collecte et le traitement des piles et accumulateurs ménagers sur le Grand Rodez, en partenariat avec l'entreprise SNAM de Viviez, dans un objectif de traitement court des déchets répondant au système d'économie circulaire impulsé par le gouvernement ;**
- **autorise M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout autre document à intervenir dans ce dossier.**

150519-097 - DL - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE POUR L'ELECTRICITE PORTE PAR L'UGAP

RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY

Aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015.

L'UGAP, centrale d'achat au sens du code des marchés publics met en place un dispositif d'achat groupé pour l'électricité. Elle publiera une procédure d'appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant (marché subséquent).

Face à la complexité de l'achat d'énergie, aux incertitudes qui entourent les nouveaux tarifs de l'électricité et à la recherche d'économies d'échelle, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer le dispositif d'achat groupé d'électricité conduit par l'UGAP.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - **signer la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'un accord-cadre à conclure par l'UGAP ;**
 - **procéder à la notification des marchés subséquents avec les titulaires désignés à l'issue de la procédure d'accord-cadre conduite par l'UGAP.**

150519-098 - DL - REVISION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DU GRAND RODEZ Saisine de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le plan d'épandage des boues d'épuration du Grand Rodez a été autorisé par arrêté préfectoral du 21 septembre 1999 après enquête publique. Le périmètre initial du plan d'épandage était de 2 006 hectares. En 16 ans, et comme le permet la réglementation, le plan a fait l'objet de 11 mises à jour, rédigées sous forme de dossiers de déclaration. Globalement, 730 hectares ont été ajoutés au plan d'épandage.

Le succès actuel de la valorisation agricole locale des boues est lié à plusieurs facteurs :

- la volonté de promouvoir la filière la moins coûteuse et la plus écologique,
- des choix techniques adaptés (boues d'aération prolongée, ajout de chaux, déshydratation par filtres-presses à plateaux, bâtiment de stockage),
- une collaboration historique avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- la signature par le Grand Rodez de la charte qualité promue par l'association Action Environnement,
- la prise en charge par le Grand Rodez de l'intégralité de la prestation de valorisation agricole (chaulage, transport, épandage, enfouissement, analyses des boues et des sols, suivi agronomique),
- la volonté de transparence et de communication avec tous les acteurs de la filière (agriculteurs, commune d'Olemps, riverains de la station d'épuration de Bénéchou, Police de l'eau, Agence de l'eau, associations environnementales, élus des communes du plan d'épandage).

Aujourd'hui, à la suite de la 11ème modification du plan, le service de Police de l'eau a indiqué qu'une révision complète du plan d'épandage doit être envisagée. Cette procédure de révision donnera lieu à une enquête publique dans plus d'une trentaine de communes, dans un rayon de 40 km autour de Rodez.

Un bureau d'études sera désigné dans le courant de l'année 2015 pour assister le Grand Rodez. Des crédits sont inscrits au budget « assainissement collectif ».

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'eau Adour-Garonne peut aider les collectivités locales à financer ces études à hauteur de 50 %.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la saisine de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la participation au financement de l'étude sur la révision complète du plan d'épandage ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document utile à cet effet.**

150519-099 - DL - DIAGNOSTICS ET CONTROLES DE RECEPTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT Marché à bons de commande pour la période 2016-2019 : lancement d'un appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif », le Grand Rodez doit faire réaliser des diagnostics télévisuels des collecteurs existants pour mieux connaître l'état de son patrimoine, contrôler les prestations de curage réalisées par le délégataire ou planifier les opérations de renouvellement.

De plus, et conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, les travaux réalisés sur les ouvrages d'assainissement font l'objet avant leur mise en service d'une procédure de réception prononcée par le maître d'ouvrage. A cet effet, le Grand Rodez doit confier la réalisation d'essais à un opérateur accrédité, indépendant de l'entreprise chargée des travaux. Cette réception comprend le contrôle de l'étanchéité, la bonne exécution des fouilles et de leur remblaiement, l'état des raccordements, la qualité des matériaux utilisés, l'inspection visuelle ou télévisuelle des ouvrages.

Il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert afin de désigner les titulaire de 2 marchés à bons de commande sur la période 2016-2019 :

- lot 1 : diagnostic des réseaux
- lot 2 : contrôle de réception des réseaux.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de cet appel d'offres ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure.**

**150519-100 - DL - COMMUNE DE BARAQUEVILLE - SECTEURS DU LAC ET DE MARENGO
TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE
DU CHANTIER DE MISE EN 2x2 VOIES DE LA RN 88 : PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETAT**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Dans la déviation de Baraqueville, la future RN 88 va contourner la commune par l'ouest et le nord. Si des travaux de déplacement de réseaux avaient déjà été anticipés par certains concessionnaires (eau potable par exemple), les services du Grand Rodez ont informé la DREAL et la DIRSO de l'existence d'ouvrages d'assainissement parcourant 2 thalwegs empruntés par la future voie :

- au nord du village du Lac, la route traversera un vallon orienté sud-nord en amont du ruisseau des Etangs ; le thalweg est parcouru par un collecteur d'eaux usées et un collecteur d'eaux pluviales de diamètre Ø 600 mm ;
- à l'ouest de la zone d'activités de Marengo, au lieu-dit Lagarde, la route nationale traversera un vallon parcouru par un collecteur d'eaux pluviales de diamètre Ø 500 mm.

La réalisation du chantier de mise en deux fois deux voies de la RN 88 nécessite de procéder au préalable aux travaux de renouvellement et d'approfondissement des collecteurs interceptés par le futur tracé. Les modifications de réseaux incombent à chaque maître d'ouvrage concerné, soit ici le Grand Rodez pour les collecteurs d'assainissement.

Cependant, les travaux étant liés à une décision de puissance publique, l'Etat versera au maître d'ouvrage une indemnité correspondant au montant HT de cette opération, évalué à 265 550 € HT (diagnostic des réseaux existants, travaux réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande, honoraires de maîtrise d'œuvre assurée en interne, contrôle des réseaux neufs).

Une convention doit être établie avec l'Etat pour formaliser ces dispositions.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 5 mai 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention avec l'Etat ci-joint,**
- **autorise M. le Président à le signer, ainsi que tout document utile à cet effet.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.